

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 08 AOUT 2024

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 07 août 2024 formulée la société ACR concernant des travaux de sécurisation à l'école Bonelli,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de sécurisation à l'école Bonelli, la voie de circulation est provisoirement rétrécie au droit du chantier sis boulevards Ledru Rollin/ David :

Le 08 août août 2024
(de 07h30 à 12h00)

ARTICLE 2 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation (par affichage réglementaire) de la circulation rétrécie seront **mises en place par l'entreprise ACR** chargée de l'exécution des opérations .

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

08 AOUT 2024

Pour le Maire empêché
La deuxième Adjointe

Marylène BONFILLON

